



- R G C C M B

PV n°1

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Assemblée générale de l'asbl. Comité Directeur du 22 aout 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - COLAPIETRO S. et DEGEY Ph..

Absents excusés : GEEROMS F. et BERNAR V.

Discours du Président D. Vinck

Madame, Messieurs du comité, Mesdames, Messieurs chers amis corpos.

Je vais procéder à l'appel des clubs.

Deux clubs sont absents : Strépy A et Strépy B et manquent déjà le premier rendez-vous de la saison.

Chaque année, hélas, nous déplorons la perte de personnes liées à la grande famille des corpos. Nous rendons hommage à Monsieur Grégory Paiez, ancien joueur de l'AS Jurbise A. Nos pensées vont à la famille et à ses amis. Je vous demande de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Nous voici à l'aube d'une saison 2025-2026 que nous espérons tous mener à bien, même si les problèmes de la saison écoulée liés à l'arbitrage sont encore présents, ou en moins forts.

Nous vous souhaitons à tous une bonne saison 2025-2026 dans un bon esprit corporatif et fair-play.

Je vous rappelle que la Super Coupe sera jouée demain au Roeulx à 16h, entre Dynamo, lauréat de la coupe du groupement et qui remettra son titre en jeu, puisque vainqueur l'an passé et le FC Yankee, le vice - champion et vainqueur de la coupe Bomal / Camberlin. Un beau duel en perspective.

Merci de votre écoute et je cède la parole à notre secrétaire Philippe Degey.

Discours du secrétaire Ph. Degey

Bonjour à toutes et à tous,

Nous avons une nouvelle fois planté notre tente dans le Borinage ce qui, diront certains, devient une bonne habitude.

J'espère que vous avez passé de bonnes vacances et que vos batteries sont rechargées pour aborder cette nouvelle saison.

Je serai encore plus court que d'habitude, tout a été dit, ou presque, en juin.

Deux clubs dont nous ont donc quittés : Boca Manage et Amical Team pour un nouveau venu le FC Milan auquel nous souhaitons la bienvenue parmi nous et qui connaît déjà la plupart de nos rouages. Ils joueront à Quaregnon, rue de la Chapelle à 15h.

Ce qui nous fait donc 23 clubs.

Les deux Strépy changent de terrain. Ils joueront, non pas comme je l'avais annoncé sous réserve en juin à Bracquegnies mais à Thieu, complexe des Ascenseurs. Strépy B jouera à 12h, Strépy A à 15h.

La Corpo Honnelloise devient la Corpo Haut-Pays et jouera à Elouges au complexe sportif d'Elouges-Dour, chemin des 34, cela je vous l'avais dit en juin. Mais pour les inattentifs, mieux vaut le répéter.

Ne vous inquiétez pas si vous n'avez pas encore reçu le décompte de la saison écoulée, notre trésorier prolonge ses vacances....mais pas de problème, il ne vous ratera pas dès son retour.

Je vous demande de verser le plus tôt possible votre provision pour la nouvelle saison. Freddy vous fera parvenir votre facture assurances selon le nombre de sportifs et non sportifs inscrits chez vous.

Notre championnat commencera le 06/09 et les éliminatoires des coupes le 27/09. N'hésitez pas à contacter Delphine si vous avez constaté un problème ou une erreur éventuelle.

Puisqu'il n'était pas disponible en juin, c'est aujourd'hui que nous le félicitons et le remercions de sa présence chaque samedi aux bords de nos terrains. Je veux parler bien sur de l'inusable Robert Dubois.

Je vous souhaite à toutes et tous une agréable saison et que le meilleur gagne.

Discours de D. Sordeur

Le calendrier déjà élaboré début juillet et envoyé à tous les clubs a été finalisé mi-aout afin de corriger les éventuels retours des uns et des autres. Pour le calendrier électronique, vous n'avez reçu les invitations que du 1^{er} tour, le deuxième tour sera sujet à quelques modifications à la suite de priorité d'autres équipes sur certains terrains. J'espère recevoir l'information pour novembre et ferai les changements les plus minimes possibles.

Petit rappel toujours bien utile : toute modification de match (heure ou lieu) doit parvenir au comité au plus tard le mardi 11h précédent la rencontre et si forfait, au plus tard le vendredi 11h, précédant la rencontre. Tout cela est bien sûr repris dans le ROI que vous pouvez trouver sur notre site web.

Didier

Nous allons procéder au tirage au sort des éliminatoires des coupes, , le vaincu ira en coupe du groupement et le vainqueur en coupe B/C. Et puisque nous continuons dans cette voie, les groupes seront par la suite établis électroniquement.

FC Holcim, dernier sorti de l'urne, sera bye et versé dans une des deux coupes.

La Montoise	17h30	AC Milanello
VC Boussu	14h30	FC Strépy B
Corpo Wasmes	13h30	FC Strépy A
RASSP Baudour	18 h	Ajax Eugies
FC Cheminots Sirault	15h30	EVH
OC Hainin B	12h	FC Yankee
FC Turati Baudour	17h 15	Corpo Haut-Pays
FC Milan	15h	ASF Quévy
FC Dream Team	13h30	AS Jurbise B
Jurbise A	15h	Dynamo
OC Hainin A	15h30	FA Ecaussinnois

Finale de la Super Coupe



Dynamo - FC Yankee 1-9



Elle opposait ce samedi 23/08 Dynamo, vainqueur l'an passé au vice champion le FCYankee.

Ce dernier n'a fait qu'une bouchée du tenant du titre en l'emportant 1-9. Le score était de 0-2 après dix minutes déjà et montait à 0-4 à la mi-temps. Petit sursaut avec la réduction du score à la 40ème (1-4) mais Yankee a repris sa marche à l'avant et remporte la coupe.

Ce match s'est disputé avec un fair-play total et agréable à suivre malgré le score élevé. Dynamo s'avoue vaincu avec tous les honneurs et s'est battu jusqu'au bout.



Le valeureux Dynamo



Le trio arbitral



FC Yankee brillant vainqueur

Prochaine réunion du Comité Directeur :

18 septembre 2025 à 19h

Café Edelweiss, rue De Brouckère à La Louvière

(sous réserve)



- R G C C M B

PV n°2

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 18 septembre 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - HENNIXDAL M. et DEGEY Ph.

Absents excusés : COLAPIETRO S. et BUSIEAUX M.

Nous accueillons Mathis Hennixdal, secrétaire de Strépy A, qui épaulera désormais notre trésorier dans ses attributions.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Néant

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de Bernar V, Stordeur D et Geeroms F.

Exclusion du joueur MAHIEU Dusty (14/06/82, AS Jurbise A) par l'arbitre occasionnel Dubie J. (match du 06/09 Dynamo-Jurbise A)

Le joueur Mahieu D. est suspendu 1 match

Amende de 5 € au club de l'AS Jurbise A

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 04/10/25

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

Absence à l'AG du 22/08/25 :

Amende de 15 € aux clubs de Strépy A et Strépy B

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue 1

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

13/09 : FC Holcim - Ajax Eugies (pas de club, pas de matricule)

13/09 : Dynamo - FC Turati Baudour (pas de délégué visiteur)

Amende de **10 €** aux clubs concernés

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

06/09 : RASSP Baudour - Ajax Eugies (reçue le 16/09)

Amende de **15 €** au club de RASSP Baudour

B 7 Calendrier

Match du 27/09 (éliminatoires de coupes) :

Concernant ces éliminatoires, attention à l'inversion du match **Dynamo recevra Jurbise A à 14h30**
puisque leur terrain sera pris par Jurbise B

Championnat

Le match AC Milanello - Hainin B au 20/09 est reporté au **01/11 à 15h**

DECES



Nous apprenons le décès de Monsieur Freddy Dieu, ex-président de l'ASF Quévy et fondateur du club en 1967, il y a presque soixante ans et cheville ouvrière du club avec son compère Michel Urbain pendant de très longues années.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à la famille ainsi qu'au club de Quévy.

C. DIVERS : rappels de quelques points du règlement

➤ Respect de l'heure du début de match.

Si l'arbitre n'est pas présent 20 minutes avant l'heure du début de match, les 2 délégués procèderont à la vérification des documents d'identité et ensuite à l'appel des joueurs afin que cette absence ou retard ne soit pas la cause du non respect de l'heure prévue pour le coup d'envoi. L'arbitre reprendra la direction de la partie dès son arrivée.

Si l'arbitre ne se présente pas, le club visiteur a la priorité dans le choix de l'arbitre occasionnel. S'il se désiste, **le club visité est tenu** de trouver une personne pour diriger la rencontre. S'il ne peut satisfaire à cette obligation et que le match n'a pas lieu, il perd la rencontre par 0 – 5.

ARTICLE VI/11 - ABSENCE OU RETRAIT DE L'ARBITRE - ARBITRE OCCASIONNEL

1. Choix de l'arbitre remplaçant

11. Assistants-arbitres

Lorsque l'arbitre est absent à un match ou se retire au cours du match pour lequel des assistants-arbitres officiels sont désignés, il appartient aux assistants-arbitres, dans l'ordre de désignation, de diriger le match.

12. Autres personnes

A défaut d'assistants-arbitres officiels, l'ordre de priorité pour le choix du remplaçant de l'arbitre s'établit de la façon suivante:

- 1_ arbitre neutre dans l'ordre de leur classification;
- 2_ arbitre affecté à l'un des clubs en présence, dans l'ordre de leur classification;
- 3_ arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA, mais non affecté à l'un des clubs en présence;
- 4_ arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA et affecté à l'un des clubs en présence;

5_ affilié non affecté à l'un des clubs en présence;

6_ affilié affecté à l'un des clubs en présence;

7_ spectateur.

30.06.07

Le club visiteur choisit en premier lieu successivement dans chacun de ces groupes.

Lorsque les joueurs se trouvent seuls au terrain, le joueur du club visité qui, conformément à l'article V/20.2, remplace le délégué au terrain doit concurremment exercer la fonction d'arbitre, à moins qu'un joueur effectif du club visiteur, usant du droit de priorité que lui confère le présent article, ne désire diriger le match.

Dans ce cas, le joueur du club visité assurant le service de délégué au terrain doit également s'abstenir de prendre part au jeu, sauf si le club visiteur aligne quand même onze joueurs.

L'affilié ou le spectateur que le club visiteur ou, à défaut, le club visité a l'obligation de choisir en vertu des 5_, 6_ et 7_, peut se désister.

30.06.07

Si aucune autre personne ne consent à diriger le match, il incombe au délégué du club visité d'assumer les fonctions d'arbitre. Si celui-ci ne répond pas aux limites d'âge, un affilié du club visité doit obligatoirement assumer les fonctions d'arbitre.

Il n'est pas permis d'avoir recours à des personnes âgées de moins de 17 ans et de plus de 50 ans, sauf pour les catégories 1° en 2° ci-dessus (arbitres pratiquants).

13. Pouvoir de l'arbitre occasionnel

L'arbitre occasionnel possède tous les pouvoirs d'un arbitre officiel. Il doit céder la direction du match à l'arbitre ou assistant-arbitre officiel arrivant en retard. Celui-ci doit attendre le premier arrêt du match pour pénétrer sur le terrain.

2. Sanction - litige

Sur réclamation relative à l'inobservation du présent article, l'instance compétente peut décider l'annulation du match s'il est établi qu'un arbitre occasionnel a été choisi irrégulièrement.

➤ Contrôle des licences

Les licences de membres corporatifs et les cartes d'identité seront exigées à tous les matches sans distinction sous le contrôle de l'arbitre, qu'il soit officiel ou occasionnel, et des délégués (voir art 17 et 7 ter). Ces licences sont obligatoirement contrôlées par le délégué adverse.

Pour pouvoir participer au match, le joueur doit présenter sa licence ET un document officiel (carte d'identité ou tout document, délivré par une administration officielle, muni d'une photo et du sceau de cette administration sont autorisés : permis de conduire, passeport international, déclaration de perte (V.S. du 9 juillet 1997), le document imprimé résultant de la lecture informatique de la puce de la carte d'identité. L'arbitre n'a pas le pouvoir d'empêcher un joueur de participer à une rencontre s'il n'est pas en ordre administrativement. C'est au délégué d'exiger que l'arbitre, si celui-ci ne l'a pas fait, indique sur la feuille l'absence de document officiel. Le club du joueur en défaut sera sanctionné d'un forfait.

Tout document officiel peut être présenté à l'arbitre ET au délégué adverse jusqu'au moment où l'arbitre et les délégués signent la feuille à l'issue du match

En cas de perte de la licence, un montant de 5 € sera facturé au club, pour l'établissement d'un duplicita.

Si le contrôle des licences n'est pas effectué, une amende de 25 € sera infligée aux deux clubs ayant disputé la rencontre étant donné qu'ils sont solidairement responsables.

En cas de fraude avérée, les deux clubs perdront la rencontre sur le score de 5-0 / 0-5 et une amende de 50 € sera infligée aux deux clubs.

➤ **Zone technique – zone neutre**

Seules les personnes inscrites sur la feuille d'arbitre sont autorisées à se trouver dans la zone technique.

Seuls, le délégué au terrain et les commissaires sont autorisés à se déplacer dans la zone neutre.

Rappel des couleurs des brassards : blanche pour le délégué visité, couleur tricolore nationale pour le délégué visiteur, rouge pour les entraîneurs, jaune pour les soigneurs)

➤ **Demande de modification**

Toute demande de modification (lieu ou heure) doit nous parvenir au plus tard le mardi avant 11 heures.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 23 octobre 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière





- R G C C M B

PV n°3

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 23 octobre 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - DEGEY Ph. et BUSIEAUX M.
Absents excusés : COLAPIETRO S et HENNIXDAL M.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 **Rapport arbitre occasionnel Adan, match EVH - Dynamo du 04-10-25**

19h00

Joueur exclu : CANGELOSI Paolo (Dynamo, 16-10-87) absent excusé

Joueur LECLERCQ Thomas (EVH, 21-02-90)

Délégué visité : MINNE Michel (30-01-61)

Délégué visiteur : CECCHETTO Hugo (06-07-99)

Après avoir entendu les parties, le joueur **CANGELOSI P.** est suspendu **2** matchs
Des recommandations sont faites au joueur **LECLERCQ T.**

Frais à charge de Dynamo : 60 € 50 (arbitre 10 €, comparution 30 €, suspension 8 €, absence de licence 12 € 50)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 01/11/25

TRANSACTIONS

Neant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 **Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match**

20-09 : RASSP Baudour
27-09 : ASF Quévy
27-09 : FC Strépy A
04-10 : EVH
18-10 : ASF Quévy

WIART Jordan
LEKRATY Zine Eddine
GAZZIANO Fabrizio
BUISERET Fabien
LEKRATY Zine Eddine

Amende de **5 €** aux clubs de Baudour, EVH et Strépy A
Amende de **10 € (2 X 5)** au club de Quévy

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

04-10 : EVH - Dynamo (pas de nom du club, pas de matricule)
18-10 : FC Turati - EVH (bloc manquant)

Amende de **10 €** aux clubs concernés

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

11/10 : FC Strépy A - FC Turati (rentrée le 23/10)
11/10 : FC Strépy B - ASF Quévy (rentrée le 23/10)

Amende de **15 €** aux clubs concernés

B 6 Modifications de résultats

18/10 : FC Strépy B - FC Dream Team : le FC Strépy B ayant aligné le joueur SOQUETTE Thibaut perd la rencontre 0-5, celui-ci ne pouvant présenter sa licence

Résultat du match FC Strépy B - FC Dream Team **0-5** au lieu de 2-1

L'amende de **25 €** est appliquée pour joueur non régulièrement affilié (règl. VIII.5)

B 7 Calendrier

Championnat

- ✓ AC Milanello - Hainin B au 20/09 est reporté au **01/11 à 15h**
- ✓ FC Holcim - Corpo Haut Pays du 29/11 est reporté au **06/12 à 15h**
- ✓ FC Milan - Jurbise B du 29/11 est reporté au **06/12 à 15h**
- ✓ Dynamo - RASSP Baudour du 29/11 est reporté à une date ultérieure.
- ✓ Turati Baudour - FC Yankee du 04/10 est reporté au **06/12 à 17h15**
- ✓ ASF Quévy - FC Dream Team du 08/11 est reporté au **06/12 à 13h30**

- ✓ FC Yankee -Ajax Eugies est reporté au **18/04 à 15h** tandis que Ajax Eugies -FC Yankee est avancé au **29/11 à 15h** (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ RASSP Baudour - FC Yankee du 08/11 est avancé à **16h** au lieu de 18h
- ✓ Cheminots Siraultois- AC Milanello est reporté au **21/03 à 15h30** tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois est avancé au **08/11 à 15h** (inversion suite indisponibilité de terrain)

N'oubliez pas que seuls les joueurs affiliés à la date initiale du match peuvent être alignés.

DECES

Nous avons appris le décès du papa de Thierry Cormier, président de l'ASF Quévy.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à Thierry et à la famille.

C. DIVERS : rappels de quelques points du règlement

RAPPELS

Trop de clubs ignorent encore ces parties du règlement, pourtant rappelées à plusieurs reprises :

Chap IX.I

La présence d'un délégué du club visiteur n'est pas obligatoire, il est toléré, et sera porteur d'un brassard de 10 cm de large aux couleurs nationales.

En cas d'absence de délégué visiteur, c'est le capitaine, dont les nom, prénom et date de naissance seront repris dans la case prévue pour le délégué qui signera la feuille d'arbitre pour accord.

Chap IX.4

Le rapport d'un arbitre occasionnel doit être adressé dans **les 48h** au secrétaire du RGCCMB

Nous ne l'avons que trop demandé, le nom et la signature de l'arbitre occasionnel doivent se trouver dans la case "arbitre" et dans les "observations" . **En cas de non-respect l'amende pour feuille incomplète sera appliquée dès le samedi 1er novembre.**

CONDITIONS SELON LESQUELLES L'ARBITRE PEUT DECLARER UN TERRAIN IMPRACTICABLE

Extraits du règlement de l'UB :

5.1 En cas de neige :

- les lignes sont invisibles.
- le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige

suivie de gel.

- le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

5.2 En cas de gelée :

- il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.
- le terrain de jeu présente des aspérités.
- les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- le contrôle du ballon est impossible.

5.3 En cas de boue :

- le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

NB :

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

5.4 En cas de pluie :

- une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.
- la visibilité devient insuffisante.

5.5 En cas de brouillard :

- la visibilité est insuffisante.

ATTENTION :

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE. Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, jugé praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRACTICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 20 novembre 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

